

Concertation préalable du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre 2026

Atelier focus n°3 - « Quelles conditions de suivi des études sanitaires et environnementales ? »

Jeudi 15 octobre 2026

Salle du Château, Vitry-sur-Seine

Compte-rendu



Thermo sur **Seine**



Intervenants

Représentants du maître d'ouvrage :

- Jean-Christophe Roux, Directeur de l'ingénierie, Énergies du Grand Paris
- Cyril Condé, Porte-parole du projet

Représentant de l'État :

- Denis Mauvais, Sous-préfet de L'Haÿ-les-Roses

Représentant d'associations :

- Francis Redon, Représentant de France Nature Environnement (FNE)

Commission nationale du débat public (CNDP) :

- Roland Peylet, Garant de la concertation préalable
- Jacques Roudier, Garant de la concertation préalable
- Dominique Viel, Garante de la concertation préalable

AMO Concertation :

- Fanny Bousquet, Animatrice
- Robin Barbacetto, Accueil et prise de note

Nombre de participants :

26 participants

1. Cadre de la rencontre

Dans le cadre de la concertation préalable sur le projet Thermo-sur-Seine, un troisième atelier a été organisé le jeudi 15 octobre 2026, de 18h30 à 20h30 à la Salle du Château à Vitry-sur-Seine.

La rencontre était consacrée au suivi des études sanitaires et environnementales liées au projet, des différentes phases de dialogue, du cadre réglementaire et de retours d'expérience sur des instances de suivi qui ont pu être mises en place sur d'autres projets.

Le déroulé initial prévoyait, après un temps d'introduction, une présentation des différentes phases de dialogue autour des études sanitaires et environnementales, suivie d'un rappel du cadre réglementaire applicable. Un retour d'expérience sur le fonctionnement d'instances de suivi devait ensuite permettre d'alimenter les réflexions. La seconde partie de la rencontre devait être consacrée à un travail en sous-groupes, destiné à faire émerger des propositions concrètes sur les modalités de suivi des études et la place des habitants et des acteurs locaux. Une restitution collective et un temps de conclusion devaient clôturer la rencontre.

Au cours de la rencontre, les interventions successives des participants, les questions et les échanges qu'elles ont suscités n'ont pas permis de respecter le déroulé initialement prévu. Les

discussions se sont prolongées au fil des présentations, conduisant à adapter le format de la séance. En particulier, le temps de travail en sous-groupes initialement envisagé n'a pas pu être organisé.

L'ensemble des échanges s'est ainsi déroulé en plénière, permettant aux participants de partager directement leurs interrogations, observations et attentes avec l'ensemble des personnes présentes. Les contributions ont donc été recueillies dans le cadre d'une discussion collective, et non à travers les travaux en sous-groupes et leur restitution, comme cela était initialement envisagé.

La participation à l'atelier était soumise à une inscription préalable, dans une limite de 40 participants maximum, afin de favoriser la participation de chacun. La jauge d'inscription de 40 personnes n'ayant pas été atteinte, il a été décidé de permettre à des personnes non-inscrites de participer à l'atelier, toujours dans la limite de 40 participants au total. Au regard des nombreux échanges, l'atelier s'est poursuivi jusqu'à 21h.

2. Synthèse des échanges

Introduction

L'animatrice accueille les participants, rappelle le contexte de la concertation préalable et présente l'objectif de la soirée : échanger sur le suivi des études sanitaires et environnementales. Elle présente ensuite le déroulé de la soirée ainsi que les intervenants et les règles de dialogue et de modération applicables pendant la rencontre.

Mots d'accueil des garants

Roland Peylet rappelle le rôle de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et les six principes qui encadrent la participation du public : indépendance, neutralité, transparence, argumentation, égalité de traitement et inclusion.

Le garant souligne que la concertation est préalable à la décision du maître d'ouvrage et qu'elle doit intervenir à un moment où il est encore possible d'infléchir le projet. Il insiste sur la neutralité des garants, dont le rôle est de rendre compte de ce qui est exprimé et de veiller à la transparence du processus.

Il rappelle également le calendrier : la concertation préalable s'achève le 1^{er} novembre ; les garants disposent ensuite d'un mois pour établir leur bilan ; le maître d'ouvrage doit alors indiquer, dans un délai de deux mois, s'il poursuit le projet et dans quelles conditions. En cas de poursuite du projet, une concertation continue sera mise en place sous l'égide de la CNDP.

Plusieurs participants interrogent la transparence du dispositif, en citant des rencontres organisées avec certains publics, notamment les étudiants et les acteurs économiques, qui leur paraissent insuffisamment annoncées sur la plateforme. Ils demandent qui est invité à ces rencontres et pourquoi elles ne sont pas ouvertes à tous.

Roland Peylet répond que le projet conduit à échanger avec plusieurs prenantes différentes : associations, acteurs économiques, entreprises etc. Il estime que la transparence doit également consister à ne négliger aucune de ces parties prenantes et à rendre publics les résultats des échanges.

L'animatrice indique que ces rencontres feront bien l'objet de comptes rendus à disposition sur la plateforme et que ces temps d'échanges feront parties des éléments considérés dans le cadre du bilan de la concertation. Ces rencontres ont par ailleurs fait l'objet d'une actualité publiée sur la plateforme le 12 octobre ([*Thermo-sur-Seine : Des rencontres dédiées aux étudiants et aux acteurs socio-économiques du territoire*](#))

Les études sanitaires et environnementales et les différentes phases de dialogue

Le maître d'ouvrage présente les différentes phases de dialogue associées au projet. Il rappelle que la concertation préalable s'achève le 1er novembre. Les garants disposeront alors d'un mois pour publier leur bilan, puis Énergies du Grand Paris de deux mois pour indiquer s'il entend poursuivre le projet et, le cas échéant, dans quelles conditions, en tenant compte des enseignements de la concertation. En cas de poursuite, une concertation continue doit accompagner la phase de programmation et de conception ainsi que le suivi des études, avant une consultation publique organisée dans le cadre des études d'impact et des autorisations, puis un dialogue continu pendant les travaux et la phase d'exploitation. Il souligne que ces étapes doivent permettre de poursuivre l'information et la participation du public à mesure que les études et le projet se précisent.

Denis Mauvais, sous-préfet de L'Haÿ-les-Roses, explique tout d'abord qu'à ce stade aucun dossier de demande d'autorisation n'a encore été déposé auprès des services de l'État. Il précise que l'État n'est pas partie prenante de la concertation préalable, mais qu'il interviendra lors de l'instruction réglementaire du projet, qui relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'instruction passe tout d'abord par une phase de vérification de la complétude du dossier. Si des pièces manquent, des compléments sont demandés au porteur de projet. Une fois le dossier considéré comme complet, les services de l'État vérifient le respect de l'ensemble des règles applicables à l'installation et consultent les services compétents, notamment sur les sujets sanitaires, environnementaux et de sécurité. L'instruction est annoncée pour une durée de l'ordre de quatre à cinq mois à compter du dépôt d'un dossier complet.

À l'issue de cette instruction doit intervenir une consultation publique. Le sous-préfet indique qu'elle est conduite sous l'égide d'un commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif. Celui-ci détermine les modalités de participation, qui peuvent notamment comprendre une consultation en ligne, des registres et des permanences dans les communes concernées. Le rapport transmis à l'administration peut comporter un avis défavorable, ou un avis favorable avec des réserves ou des recommandations.

Un participant demande pourquoi il est question d'une consultation publique et non d'une enquête publique, estimant que la première pourrait être une procédure plus légère.

Cyril Condé, porte-parole du projet, répond que cette procédure est récente et adaptée au cadre réglementaire actuel. Il précise qu'elle prévoit bien un commissaire enquêteur et une durée minimale de trois mois, plus longue que celle d'une enquête publique classique évoquée pendant la réunion. Lorsque l'autorité environnementale doit rendre un avis, cette durée est portée à quatre mois. Il ajoute que l'ensemble des études sera alors rendu accessible au public.

Denis Mauvais souligne enfin qu'une autorisation ne fige pas les règles applicables à l'installation : de nouvelles prescriptions ou évolutions réglementaires peuvent être imposées pendant la vie du site.

Présentation de la phase étude

Le maître d'ouvrage explique tout d'abord qu'au sens du Code de l'environnement, le projet Thermo-sur-Seine est considéré comme un projet unique comprenant les sites de Vitry-sur-Seine et de Ris-Orangis.

Le projet est soumis à une évaluation environnementale. Le cœur de cette évaluation est l'étude d'impact, qui doit analyser les effets du projet sur les milieux physiques, naturel et humain. Les principales thématiques d'étude présentées sont les suivantes :

- la qualité de l'air et la santé ;
- la biodiversité et les milieux naturels, avec un diagnostic quatre saisons déjà réalisé et des mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, de compensation en cours de finalisation ;
- les ressources en eau et les sols, notamment la caractérisation des pollutions historiques, les études hydrogéologiques et le risque d'inondation ;
- le bruit et les vibrations, à partir de campagnes de mesures et de modélisations portant sur les travaux et le fonctionnement des installations ;
- les trafics et les mobilités ;
- le bilan des émissions de gaz à effet de serre et, plus largement, la double analyse de l'impact du projet sur le changement climatique et de l'impact du changement climatique sur le projet ;
- la compatibilité du projet avec les plans, programmes et documents applicables ;
- une étude spécifique sur l'impact du projet sur la filière déchets en Île-de-France.

Il précise que ces études ne sont pas encore toutes finalisées et qu'il ne peut communiquer que les informations disponibles à ce stade. Il présente la concertation continue comme le cadre dans lequel les résultats pourront être partagés progressivement.

Un participant demande pourquoi la concertation est organisée alors que les études ne sont pas terminées, considérant que l'absence de résultats complets limite la capacité du public à réagir.

Le maître d'ouvrage répond que la logique de la concertation préalable est précisément d'intervenir tôt, lorsque le projet peut encore évoluer. Il oppose cette phase à une participation plus tardive, organisée une fois les études et le dossier réglementaire finalisés.

Une participante souligne par ailleurs l'absence, selon elle, d'étude dédiée à certains impacts socio-économiques, notamment la valeur immobilière, la santé mentale.

Le maître d'ouvrage distingue deux volets complémentaires des études sanitaires.

- L'interprétation de l'état des milieux (IEM) vise à caractériser la situation actuelle à partir de mesures sur l'air, les sols et l'eau. Deux campagnes de mesures ont déjà été réalisées et une troisième est prévue pendant l'hiver. Le maître d'ouvrage indique que les services de l'État ont été consultés sur le programme de mesure et que certaines substances ont été ajoutées à leur demande.
- L'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) porte sur les effets potentiels du projet. Elle repose sur l'inventaire des substances émises par l'installation, sur des modélisations de dispersion, puis sur l'évaluation de l'exposition des populations au regard de valeurs toxicologiques de référence. Le maître d'ouvrage indique que les études portent à la fois sur des substances réglementées et sur certaines substances non réglementées, notamment les particules ultrafines.

Un participant observe que les substances sont souvent évaluées séparément et demande comment sont pris en compte les effets cumulés ou les « effets cocktails ».

Le maître d'ouvrage répond que les études suivent les guides de l'INERIS et que les calculs agrègent les contributions prises en compte par ces méthodologies. Il présente ensuite les valeurs limites d'émission issues de l'arrêté du 12 janvier 2021. Il précise qu'elles constituent des plafonds réglementaires : les prescriptions applicables au projet ne pourront pas être supérieures à ces seuils, mais pourront être plus strictes selon les résultats de l'instruction.

Un participant réagit en indiquant que, selon lui, le respect de normes industrielles ne suffit pas à garantir l'absence de risque sanitaire.

Une participante demande qui réalise les études et pourquoi aucune étude de zone n'est annoncée alors que le secteur cumule déjà plusieurs sources de pollution, de bruit et des installations classées.

Le maître d'ouvrage souligne que les études sont réalisées par un bureau d'études dédié et conduites dans le cadre réglementaire applicable, en suivant notamment les guides de l'INERIS. Il explique qu'une étude de zone embrasse un périmètre et des expositions plus larges que ceux de l'étude d'impact d'un projet et qu'elle n'est pas exigée, à ce stade, au maître d'ouvrage.

Denis Mauvais précise que les services de l'État contrôleront la conformité des études et du dossier. Il indique que l'administration appliquera les exigences réglementaires correspondant au dossier qui lui sera soumis.

Plusieurs participants estiment néanmoins qu'une étude de zone serait justifiée par le contexte environnemental du Val-de-Marne et demandent que l'État prenne en compte les expositions cumulées existantes.

Le périmètre de l'EQRS est également discuté. **Le maître d'ouvrage** indique travailler sur un carré de cinq kilomètres de côté autour du site de Vitry-sur-Seine.

Un participant cite des travaux attribués à l'INERIS sur des surrisques observés autour d'installations classées.

Un participant demande l'accès à trois documents qu'il juge indispensables pour apprécier l'opportunité du projet : l'appel d'offres de la Ville de Paris, la réponse du groupement à cet appel d'offres et le contrat conclu entre la SEMOP et la Ville de Paris.

Le maître d'ouvrage souligne que les valeurs d'émission figurant dans le contrat ne résultent pas d'études d'impact approfondies, encore en cours, mais reprennent le cadre réglementaire applicable.

Présentation de la phase exploitation

Le maître d'ouvrage présente des exemples de prescriptions susceptibles d'encadrer l'exploitation d'une installation de ce type. Il cite notamment les limitations de capacité ou de tonnage, la surveillance continue ou périodique des émissions, les obligations de télédéclaration, les rapports annuels à l'inspection des installations classées et la surveillance des effets sur la qualité de l'air.

Pour les déchets, il évoque la caractérisation des CSR admis, le suivi qualitatif et quantitatif des apports, la provenance des lots, les conditions de collecte et de transport, la tenue de registres permettant la traçabilité, ainsi que le suivi des déchets produits par l'installation. Des prescriptions sont également prévues pour les situations de fonctionnement anormal.

Un participant demande si ces obligations pourraient être allégées avec le temps.

Le maître d'ouvrage répond que les prescriptions sont susceptibles d'évoluer mais indique que, dans son expérience, les exigences ont plutôt tendance à être renforcées qu'allégées.

Le maître d'ouvrage présente enfin la possibilité de créer une commission de suivi de site (CSS), à l'initiative du préfet. Une telle instance peut réunir les services de l'État, les collectivités, les riverains et associations, l'exploitant et les salariés. Son objectif est de partager les informations sur l'activité du site, son bilan annuel et les éventuels incidents, et de favoriser l'information du public.

Retour d'expérience de France Nature Environnement

Francis Redon, représentant de France Nature Environnement, conteste la manière dont la concertation est organisée. Il estime que les variantes du projet ne sont pas suffisamment ouvertes à la discussion et considère que la question posée au public aurait dû porter plus largement sur les différentes façons de décarboner le réseau de chaleur, plutôt que sur un projet déjà défini autour des CSR.

Il compare la démarche à d'autres concertations comportant, selon lui, de véritables variantes techniques. Il exprime aussi des réserves sur la concertation continue, qu'il craint de voir limitée à des ajustements à la marge lorsque les choix structurants auront déjà été arrêtés.

S'appuyant sur un retour d'expérience lié au projet d'exploitation du fort de Vaujours, il défend la possibilité d'organiser des contre-expertises indépendantes financées par le porteur de projet lorsque des associations contestent les résultats d'études officielles.

Il revient enfin sur les CSR. Il s'interroge sur leur provenance, sur la capacité de l'Île-de-France à fournir les volumes nécessaires, sur la variabilité de leur composition et sur les effets combinés de substances qui pourraient ne pas être identifiées à l'avance. Il estime par ailleurs que la prévention reste prioritaire dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets et considère

que la valorisation des CSR doit également être appréciée au regard des besoins des cimenteries.

Le maître d'ouvrage précise que les CSR sont encadrés par une réglementation spécifique, avec des contrôles par lots et des critères de composition. Il rappelle que la filière reste peu développée en France mais qu'elle est davantage utilisée dans d'autres pays européens. Il souligne que le recours aux CSR permet de détourner des déchets de l'enfouissement et cite un potentiel national de plusieurs millions de tonnes à l'horizon 2030 estimé par l'ADEME.

Francis Redon réaffirme que la prévention demeure le premier niveau de la hiérarchie des déchets.

Retour d'expérience de l'IP 13 à Ivry-sur-Seine

Le sous-préfet présente son retour d'expérience vis-à-vis de l'installation IP 13 du Syctom à Ivry-sur-Seine.

Denis Mauvais explique tout d'abord que le contrôle de l'État se poursuit après la délivrance d'une autorisation. Les services d'inspection réalisent des contrôles réguliers dont la fréquence dépend de la nature, de la taille et de la sensibilité de l'installation, et peuvent effectuer des visites programmées ou inopinées.

Pour illustrer ce fonctionnement, il revient sur un incident survenu le 24 septembre 2025 à l'incinérateur Ivry dit IP13. Il indique qu'une bouteille de protoxyde d'azote a endommagé un équipement et provoqué une émission atmosphérique non contrôlée. L'installation a été arrêtée, l'inspection des installations classées a mené ses vérifications et un arrêté préfectoral a ensuite fixé des prescriptions et des délais de remise en conformité. Le bureau de la commission de suivi de site a été réuni rapidement, puis la commission en formation plénière a été informée du suivi des mesures et des travaux.

Un participant demande ce que signifie concrètement la notion de contrôles « réguliers ».

Denis Mauvais répond que la fréquence dépend des installations et indique que les contrôles sont particulièrement fréquents sur un site ancien et sensible comme l'incinérateur d'Ivry.

Plusieurs participants citent cependant des précédents qu'ils jugent insatisfaisants et demandent que les associations puissent disposer de leurs propres moyens de contrôle ou de contre-expertise.

Une participante revient sur l'incident de l'incinérateur d'Ivry et estime que la population n'a pas été correctement informée au moment du rejet. Elle soutient que le respect des normes n'exclut pas les risques sanitaires et cite plusieurs situations de santé qu'elle relie à l'environnement de l'incinérateur.

Denis Mauvais reconnaît l'importance du sujet de l'information. Il indique plaider pour une information régulière de la population sur les risques et les incidents.

Les conditions de suivi des études

L'animatrice revient alors sur l'objectif initial de l'atelier : recueillir les attentes des participants, sur les informations à transmettre, leur fréquence, leur format, les personnes chargées de les produire ou de les expliquer, et les espaces de dialogue à mettre en place pendant la concertation continue.

Plusieurs participants demandent que la réunion reste centrée sur leurs questions plutôt que sur le travail en tables initialement prévu.

Un participant estime que ces questions sont trop complexes pour recevoir une réponse immédiate et qu'elles nécessitent un temps de réflexion important.

Un autre participant interroge la distinction entre l'étude de dangers et l'évaluation des risques sanitaires, ainsi que la possibilité d'accéder aux données d'entrée et aux hypothèses utilisées.

Le maître d'ouvrage répond que l'étude de dangers et l'EQRS sont deux exercices distincts, réalisés selon des méthodologies différentes. L'étude de dangers porte notamment sur des scénarios d'incendie, d'explosion ou de défaillance, tandis que l'EQRS traite de l'exposition sanitaire liée aux émissions. Les deux études doivent être rendues publiques dans le cadre de la procédure réglementaire ; leurs résultats pourront également être présentés pendant la concertation continue.

Concernant les données d'entrée, **le maître d'ouvrage** indique également qu'elles pourront être présentées et discutées pendant la concertation continue. Il ajoute que si le public identifie un événement redouté ou une hypothèse qui n'aurait pas été prise en compte, celle-ci pourra être examinée.

Le participant demande ensuite si les modélisations de dispersion sont réalisées à la fois dans l'étude de dangers et dans l'EQRS.

Le maître d'ouvrage précise que l'étude de dangers comprend surtout des modélisations liées aux phénomènes d'explosion, de surpression et d'incendie, et non une modélisation de dispersion des substances polluantes telle que celle utilisée pour l'EQRS.

Un participant souligne que l'étude doit aussi prendre en compte les polluants secondaires formés dans l'atmosphère et estime qu'un périmètre de cinq kilomètres pourrait être insuffisant pour les caractériser. Il demande pourquoi le maître d'ouvrage ne va pas au-delà des recommandations méthodologiques et cite la possibilité de modélisations atmosphériques plus larges.

Le maître d'ouvrage souligne que l'EQRS utilise des hypothèses majorantes sur les durées de fonctionnement, les débits et les valeurs limites d'émission, ainsi qu'un modèle de dispersion validé. Il ajoute que la formation de polluants secondaires résulte d'interactions atmosphériques plus larges.

Un échange spécifique porte enfin sur les particules ultrafines. **Le maître d'ouvrage** cite des travaux selon lesquels l'effet d'une installation peut devenir difficile à distinguer de l'environnement global, notamment du fait de l'agrégation des particules.

Conclusion

L'animatrice clôt la rencontre en remerciant les participants et les intervenants. Elle rappelle que les avis et contributions peuvent être déposés jusqu'au 1^{er} novembre sur la plateforme de la concertation et que les échanges se poursuivront dans les étapes suivantes, notamment au travers du partage des études finalisées et de la concertation continue si le projet est poursuivi.